

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 18/09/2018**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 18 septembre 2018 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Didier VEILLITH, Lionel LAUER, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Laurent COLPART**

Pouvoirs :

N° 2018 - 30 ► Personnel communal / Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire

Le Centre de Gestion propose une nouvelle mission à titre expérimental qui consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique : employeur / agents de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal valide les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire, autorise monsieur le Maire ou son adjoint à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et note que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion.

Vote 7 pour

N° 2018 - 31 ► ONF : inscription à l'état d'assiette – destination des coupes, affouages 2019

Le conseil municipal sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 : parcelle 7 de 2.20 ha.

La destination de la coupe : VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F.

Le conseil municipal accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière et interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Vote 7 pour

N° 2018 - 32 ► Demande de participation financière au titre de l'année 2018-2019 pour l'accueil des enfants de Vergisson au centre de loisirs de Charnay les Mâcon

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr le Maire de Charnay les Mâcon en date du 2/07/2018, dans lequel ce dernier sollicite une participation financière calculée sur la base forfaitaire de 10 euros par fréquentation enregistrée entre septembre 2018 et aout 2019 au centre de loisirs.

Ce courrier donne le nombre d'enfants de Vergisson enregistré à raison de 13 fréquentations sur l'année scolaire 2017-2018.

Après réflexion, le conseil municipal se prononce défavorable à la demande de participation financière proposée par la commune de Charnay les Mâcon concernant l'accueil des enfants de Vergisson au centre de loisirs de Charnay les Mâcon.

Vote 7 pour

N° 2018 - 33 ► Motion pour le maintien de la Trésorerie de la Roche Vineuse

M. le Maire expose que M. le Directeur départemental des finances publiques de Saône et Loire a informé les élus concernés du projet de fermeture du centre des finances publiques de La Roche Vineuse ; Monsieur le Maire donne également lecture de la motion proposée par les Maires concernées, exposant les différentes raisons qui s'opposent à la fermeture de ce service public de proximité.

Le conseil municipal s'élève contre l'affaiblissement du service public de proximité, réaffirme son attachement à l'égalité de tous les citoyens et de tous les territoires, s'oppose à la fermeture de la trésorerie instamment par la présente, demande instamment de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture avec le maintien du centre des finances publiques de La Roche Vineuse, et demande à Monsieur le Directeur des Finances Publique de revoir sa position quant à la fermeture de ce centre qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Vote 5 pour 1 contre 1 abstention

N° 2018 - 34 ► Finances : DM 2

Vu le contrat de prêt n° 8769819 de 72000 euros,

Vu la délibération 2017-161, financement complémentaire de la place de l'église,

Considérant que les premières échéances ont lieu sur le budget communal 2018,

Le conseil municipal approuve le mouvement de crédits suivants sur le budget communal 2018 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : entretien bâtiments publics	3 710.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 710.00 €	
D 023 : Virement section investissement		2 700.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		2 700.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		2 700.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		2 700.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 010.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 010.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		2 700.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		2 700.00 €

Vote 7 pour

N° 2018 - 35 ►

Suite au départ du locataire du studio de la Buissonnière au 15/08/2018,

Suite à l'état des lieux en présence du locataire sortant, et faisant ressortir quelques dégradations nécessitant des réparations à effectuer par la commune,

Constatant la non réalisation de l'entretien annuel de la chaudière par le locataire sortant,

Le Conseil municipal autorise le remboursement de la caution d'un montant de 350 euros au locataire sortant au 15/08/2018 du logement studio situé à la Buissonnière et dit que le montant de la facture correspondant à l'entretien de la chaudière soit 97.12 euros TTC, sera déduit du montant de la caution à rendre ainsi que les frais nécessaires à la réparation des dégradations constatées à hauteur de 37.20 euros TTC.

Vote 7 pour

Le Maire, Roger LASSARAT